



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 56205

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite n° 50150 du 21 août 2000 et à la réponse qu'il lui a faite le 6 novembre 2000, à l'égard du rôle et des responsabilités des partenaires quant aux activités périscolaires, demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser les perspectives de publication de la circulaire devant compléter celle n° 98-144 du 9 juillet 1998 définissant les modalités de mise en place des contrats éducatifs locaux (CEL). Ce dossier est suivi avec une particulière attention par le syndicat des enseignants (FEN-UNSA) et les maires de France.

Texte de la réponse

La circulaire interministérielle n° 2000-208 du 22 novembre 2000 concernant les contrats éducatifs locaux (CEL) est parue au Bulletin national de l'éducation nationale (BOEN) du 30 novembre 2000. Elle complète la circulaire n° 98-144 du 9 juillet 1998 relative à la mise en place des CEL et donne des indications pour en améliorer le pilotage. Elle définit des modalités pour une amélioration qualitative de ces contrats en accordant une priorité à l'éducation culturelle et artistique. Ce texte a fait l'objet d'une quadruple signature des ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports et de la ville.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56205

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 145

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2265